

Le tirage au sort, puissant outil démocratique, pour un système de désignation des représentants de la population appelé aussi "Jury Populaire"

Index :

- Introduction page 2
- Proposition page 6
- Aperçu schématique page 7
- Jurys page 8
- Exemples pratiques page 10
- Conclusion page 12
- Liens page 13
- FAQ page 14
- Suggestions et remarques page 15
- Références page 16
- Annexe. 1 - Méthodes d'échantillonnage Page 18
- Annexe. 2 - Échelle de participation Arnstein page 19
- Explication note de calcul page 21

INTRODUCTION:

Selon les sources historiques, le concept de notre système électoral va à l' ENCONTRE de la démocratie (démocratie = souveraineté du peuple). Une « aristocratie électorale » était installée, ce qui était déjà un progrès par rapport aux droits par héritage des dirigeants (18e siècle) (*25)(*26)(*27). Plus tard, quelques « éléments démocratiques » ont été introduits comme « des élections libres ou démocratiques », ou le suffrage universel, ainsi que l'égalité et la liberté d'expression, la liberté de rassemblement, d'association, la liberté de presse, etc ... Cependant, ces éléments démocratiques ont été ensuite réduits ou arrêtés . (*24).

Toutefois, la démocratie ne peut pas exister par un seul élément démocratique. La liberté d'association, est un « élément démocratique » en soi nécessaire, mais ne fait pas encore la démocratie. Ainsi, les “élections libres”, pour désigner par exemple un dirigeant ou un président, sont incontestablement des éléments démocratiques, mais ne constituent pas pour autant la démocratie. De plus, notre système politique de gouvernance par des représentants élus est conçu suivant le principe de la république romaine et non suivant la démocratie athénienne. (*25). Prétendre que notre système politique est une “démocratie” est donc une propagande trompeuse et abusive (*26).

L'émergence des partis politiques, qui dans les faits et en réalité ont repris le pouvoir législatif, (* 10) et permettent aux lobbyistes un travail ciblé, a créé une concentration du pouvoir législatif au service des intérêts économiques et financiers, qui à leurs tours drainent les derniers vestiges de la démocratie de notre système politique .

Autant dire que l'histoire se répète. L'empire romaine devait sa disparition à sa décadence interne et l'accumulation de pouvoir et de richesse chez quelques uns, ce qui semble être inhérent à un système représentatif par élection (*25).

Quelques pays, villes et communes, ont préféré, déjà depuis plus de cent ans, parfois plus récemment une évolution de démocratisation du système politique, en introduisant le référendum sur initiative populaire (*28). Les exemples les mieux connus sont la Suisse et la moitié des États Unis (USA)(*32).

Cependant, même ici, il y a une évolution (ou une demande pour) vers une démocratisation plus poussée, par exemple en élisant un parlement par tirage au sort des représentants. (*29)(*5); la principale cause de cette demande est due à l'influence toujours croissante des forces économiques et financières sur les décisions du pouvoir législatif.

Le système du tirage au sort , basé statistiquement sur un échantillonnage scientifiquement réalisé, donne une image réaliste de l'ensemble de la population. Ce qui signifie que les décisions prises par ce groupe sont représentatives pour cette population.

*5 Terrill Bouricius – Multi Body Sortition <http://www.publicdeliberation.net/cgi/viewcontent.cgi?article=1220&context=jpd>

*10 Wilfried Dewachter, De trukendoos van de Belgische partitatie.

<https://www.standaardboekhandel.be/seo/nl/boeken/algemeen/9789028979727/dewachter-wilfried/de-trukendoos-van-de-belgische-partitatie>

*24 Bernard Manin : The principles of Representative Government

<http://www.zje.net.cn/djwsj/The.Principles.of.Representative.Government..Bernard.Manin..CUP.1997.pdf>

*25 Roslyn Fuller - Beasts and Gods: How Democracy Changed its Meaning and Lost its Purpose

<https://www.amazon.co.uk/Beasts-Gods-Democracy-Changed-Meaning/dp/1783605421>

*26 Francis Dupui-Déri – History of the Word "Democracy"

https://www.researchgate.net/publication/259648867_History_of_the_Word_Democracy_in_Canada_and_Quebec_A_Political_Analysis_of_Rhetorical_Strategies

*27 David VanReybroeck – Tegen verkiezingen <http://www.debezigebij.nl/boeken/tegen-verkiezingen/>

*28 Direct Democracy Navigator <http://www.direct-democracy-navigator.org/>

*29 Génération Nomination est une ONG basée en Suisse qui milite en faveur d'un grand oublié des démocraties modernes, pourtant plébiscité par les pères de la démocratie : le tirage au sort <http://www.genomi.ch/democratie-pas-utopie/>

*32 Initiatives and referendums in the US https://en.wikipedia.org/wiki/Initiatives_and_referendums_in_the_United_States

La représentation des citoyens par un système de tirage au sort (“système démocratique”) est plus honnête et plus crédible et par conséquent plus admissible que le système par élection (“aristocratique”) (*9 p. 23 et suivant). Il n'y a pas de discipline de parti, pas de pression de groupe, pas de vote tactique ni arrangements voir combines préalables, pas de marchandage politique, pas de népotisme (porte tournante), pas de crainte de représailles ou de perte de position éligible aux futures élections: chacun vote en âme et conscience pour ce qu'il considère le plus bénéfique à long terme pour l'ensemble de la population.

Par ailleurs, ces dernières années suite à la prise du pouvoir par les partis, la représentation par élection a évolué vers une participatie. (*10).

Un système politique par tirage au sort comprend plusieurs méthodes qui peuvent être utilisées avec l'expertise nécessaire. Afin de ne pas affaiblir la crédibilité du système assez complexe du tirage au sort, il est essentiel d'exiger pour tout projet politique une norme élevée de qualité et une conduite et évaluation scientifique (*9 p. 82). Compte tenu de la complexité du système de tirage au sort et de la nécessité d'apporter de la crédibilité non compromise aux projets politiques, un haut niveau de qualité est essentiel, ainsi un accompagnement scientifique et une évaluation des effets produits. Pour éviter tout désenchantement et frustration possible, il est conseillé d'établir préalablement un contrat à ces projets entre les organisateurs et les participants sur la façon dont les demandes sont faites et l'utilisation possible des résultats et de l'impact. (*9 p. 51)

Un tel contrat (entre citoyens et politiciens) ne pourra probablement que rarement être imposé, mais soulève quand même une discussion préalable (*11) (Annexe 2).

La méthode de tirage au sort sera déterminée en fonction du but à atteindre et des moyens (annexe 1). De même, il est nécessaire de déterminer le degré de représentativité et de fiabilité (représentativité statistique, géographique, démographique, ..)

Pour l'application pratique, une connaissance spécialisée avancée est nécessaire, et par exemple, il ne convient pas d'utiliser un « échantillonnage aléatoire stratifié » (stratified random sampling - échantillonnage aléatoire stratifié) si par après le groupe de représentants sera divisé en sous-groupes.

Il est aussi possible d'utiliser certaines méthodes de calcul afin d'atteindre des résultats spécifiques (p.ex. Le “système Penrose”)(*2), ou un mix de plusieurs méthodes d'échantillonnage.

Au cas où toute la population est invitée à participer (p.ex. Système EAS) mais qu'elle peut refuser (ce qui est quasi inévitable), et qu'en fait à la fin du processus de sélection la participation est «volontaire», il est important qu'une équipe indépendante, qui accompagne le processus, invite et motive les gens qui ont refusé de participer quand même. Le refus nonobstant par le citoyen, dans une telle procédure, semble ne pas causer d'effet inacceptable de la représentativité (*12 p 7-1).

Le défi est de démontrer la plus-value démocratique du système de représentation par tirage au sort et de prouver qu'il génère plus de confiance que celui de «représentants élus».

Il faut aussi éviter la trappe des systèmes dits “participatifs” dans lequel le citoyen (élu ou tiré au hasard) est invité à réfléchir et coopérer avec les politiciens, mais où ces derniers vont se réserver le seul droit de décision (*16).

Les projets conduits par un panel mixte de citoyens tirés au hasard et de politiciens (Irlande, Islande) ne donnent jusqu'ici pas de résultats satisfaisants (*25)

*2 Penrose system <https://arxiv.org/ftp/cond-mat/papers/0405/0405396.pdf>

*9 Random selections in Politics - Lyn Carson and Brian Martin <http://www.bmartin.cc/pubs/99rsip.pdf>

*10 Wilfried Dewachter, De trukendoos van de Belgische participatie. <https://www.standaardboekhandel.be/seo/nl/boeken/algemeen/9789028979727/dewachter-wilfried/de-trukendoos-van-de-belgische-participatie>

*11 <https://www.psa.ac.uk/sites/default/files/conference/papers/2016/Explaining%20the%20fate%20of%20psa%20.pdf>

*12 <https://www.uvm.edu/~dguber/POLS234/articles/fishkin.pdf>

*16 participatieladder van Arnstein <http://lithgow-schmidt.dk/sherry-arnstein/ladder-of-citizen-participation.html> annexe 2

*25 Roslyn Fuller - Beasts and Gods: How Democracy Changed its Meaning and Lost its Purpose

<https://www.amazon.co.uk/Beasts-Gods-Democracy-Changed-Meaning/dp/1783605421>

L'élaboration d'un nouveau système électoral en Colombie-Britannique (Colombie-Britannique), où un panel, composé par tirage au sort, avait soumis à référendum un projet motivé, est un autre exemple d'opposition possible par le pouvoir politique. La majorité des citoyens acceptait le projet (57.7%), mais les politiciens avaient imposé un seuil de 60% d'acceptation; le projet a donc été refusé. L'imposition de majorités spéciales est contraire au principe de l'équité et est souvent utilisée par les politiciens sous toutes sortes de prétextes. (*17).

Il y a aussi cette ambiguïté à participer à un réalignement de pouvoir entre les politiciens élus et les citoyens d'une part, tandis que d'autre part, une partie des ténors, présentant la « primauté de la politique » (les politiciens élus), estiment que leurs propositions sont intouchables. Il faut dès lors aussi éviter de faire recours à la participation citoyenne que dans les causes (politiques) perdues d'avance, toute décision rendue.

La stratégie par laquelle on essaye d'éliminer "la concurrence" par la mise en doute de la crédibilité et/ou la faisabilité du tirage au sort et sa participation, reste à craindre. Ce combat contre l'initiative populaire législative est mené depuis des décennies. Nous en savons quelque chose. (*20)(*22).

Dans "What Sortition Can and Cannot Do" (*3), Keith Sutherland donne un exemple illustratif pour faire face au défi du système de tirage au sort.

Keith Sutherland présente la représentation populaire par tirage au sort comme une photographie digitale *"Tous les pixels ensemble donnent une bonne image de la population. Alors qu'un seul pixel, ou même un groupe de pixels, ne la représente pas. Les participants ne peuvent par conséquent pas s'exprimer ou entamer un débat. Ils peuvent seulement écouter, formuler des questions et voter. Les citoyens tirés au sort sont obligés de participer à la représentation populaire."*

Par rapport à ces applications « optimales » il faudra développer un système viable. Ainsi sera-t-il raisonnablement pas acceptable de s'engager obligatoirement pour un mandat longue durée, p.ex. une législature complète avec annuellement le remplacement partiel des participants (*4). Il en résulterait une déviation du résultat optimal. Il faudra donc juger si cette déviation est acceptable.

Une toute autre utilisation de la représentation au tirage au sort est la subdivision en sous-groupes, également tirés au sort, pour discuter, suggérer et questionner (*12 *13 deliberative poll – J.S. Fishkin (1991 – 1997)). La conduite d'une telle application devra plus intense puisque les qualités individuelles des participants dans les sous-groupes peuvent primer. La division en sous-groupes et l'action délibérative est contraire au principe de la représentation par un groupe élu par tirage au sort, parce que chaque individu ou sous-groupe ne représente pas la diversité de l'ensemble de la société (3). Il s'agit en fait d'un mélange de deux systèmes distincts : la délibération et le tirage au sort. Dans cette application l'indépendance et la professionnalisme des "conducteurs" et des panels à écouter est d'importance cruciale. La représentation "du tirage au sort" devra à la fin de la délibération exprimer son opinion par vote secret (*12 p. 10). Dans la plupart des cas, il faut faciliter la possibilité de poser des questions aux experts et la discussion publique ou l'enregistrement vidéo doivent être exclus afin d'assurer à tous l'égalité de pouvoir s'exprimer.

*3 Keith Sutherland <http://www.newdemocracy.com.au/docs/researchpapers/What%20Sortition%20Can%20Do%20PSA.pdf>

*4 in sommige voorstellen wordt de Senaat van een tweekamerstelsel samengesteld door loting waarbij om het jaar een derde van de volksvertegenwoordigers vervangen wordt. Een volledig mandaat zou in dit geval drie jaar duren.

*12 <https://www.uvm.edu/~dguber/POLS234/articles/fishkin.pdf>

*13 <http://cdd.stanford.edu/>

*17 http://participedia.net/sites/default/files/case-files/653_265_final_report.pdf en http://www.sortitionfoundation.org/canada_citizens_assembly

*20 -Nous insistons sur le fait que le plébiscite (référendum initié par le gouvernement) ne fait pas partie des instruments démocratiques, ceci en raison des abus connus (dictatures, la politique du parti). www.democratie.nu Le plébiscite n'existe pas en Suisse.

-Les résultats d'un plébiscite en principe peuvent être contraignants ou non contraignants. Les partisans des référendums se méfient généralement du plébiscite, parce qu'un tel référendum est, pour ainsi dire, imposée d'en haut à la population. Cela implique le risque que le gouvernement dirige vers un résultat souhaité par les organisateurs. Le mot « plébiscite » comporte donc, pour les partisans du référendum, un ton négatif, et évoque des associations avec le comportement manipulatrice des dictatures. (source: parlement.com)

*22 <https://www.democracy-international.org/direct-democracy-facts-arguments>

Un autre défi: préserver les propriétés intrinsèques « améliorées » du système de tirage au sort devant les représentants élus. (*9 p. 23 arguments pro et contra). Puis, le choix dénomiatif est important: p. ex. “Jury populaire” est préférable à “Représentation populaire”, car le «jury populaire» est considéré par la population comme une institution digne de confiance (*9).

Nous pouvons raisonnablement présumer que les influences des forces qui dominent actuellement le système politique ne disparaîtront pas (*25) lors de l'institution d'un système par tirage au sort. Nous devons par conséquent être conscients que ces forces vont se réorienter pour maintenir leur emprise sur la décision.

D'autres maillons faibles seront aussi, parmi d'autres, non seulement l'administration qui doit assister inévitablement les représentants “tirés au sort”, mais aussi l'organisation de la conduite et les conducteurs du processus, ainsi que les experts à entendre et leur sélection, l'apport ou l'interférence des médias et l'influence des politiciens professionnels élus avec lesquels il faudra tôt ou tard, coopérer ou négocier.

Terrill Bouricius propose d'insérer – éventuellement partiellement –, et comme étape intermédiaire, son système de “Multi Body Sortition” (Journal of Public Deliberation V9 Issue 1 – Multi Body Sortition page 7, page 10 - 3.1) (*5). Ainsi, par exemple, dans un système bicaméral, le représentant élu à la Chambre pourrait continuer jouer son rôle en tant que concepteur de la législation.

Nous sommes conscients que l'évolution vers la démocratie (=souveraineté du peuple) évoluera en fonction des changements dans la société et les technologies. Cependant, nous considérons comme essentiels, outre les droits et libertés fondamentaux, la représentation politique des citoyens par tirage au sort et le référendum sur initiative populaire (*20). Ces deux éléments offrent dans l'évolution de la communauté et celle des technologies un potentiel inconnu à ce jour pour l'introduction de la démocratie en politique.

Nous gardons le droit à un “référendum législative sur initiative populaire” comme expression ultime de la souveraineté de la population.

La représentation par tirage au sort peut être un complément important dans une démocratie. Nous constatons aussi que l'actuel “Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales” ne garantit que le droit à “des élections libres” (institution d'une “aristocratie électorale”).

La «démocratie» comme expression de la souveraineté de la population n'est nullement mentionnée. Et l'interprétation actuel de notre constitution ne permet pas le “référendum législative sur initiative populaire”.

*5 Terrill Bouricius – Multi Body Sortition <http://www.publicdeliberation.net/cgi/viewcontent.cgi?article=1220&context=jpd>

*9 Random selections in Politics - Lyn Carson and Brian Martin <http://www.bmartin.cc/pubs/99rsip.pdf>

*20 Nous rejetons le plébiscite (référendum à l'initiative de de l'administration) comme instrument démocratique pour cause d'abus connus (dictatures et participatie) www.democratie.nu

*25 Roslyn Fuller - Beasts and Gods: How Democracy Changed its Meaning and Lost its Purpose <https://www.amazon.co.uk/Beasts-Gods-Democracy-Changed-Meaning/dp/1783605421>

Dans notre proposition de désignation par tirage au sort, nous partons, comme dans l'ouvrage de Terrill Bouricius (*19), de l'instauration de jurys populaires distincts dont chacun remplit une autre tâche bien spécifiée et spécialisée. Le système de tirage au sort choisi est en fonction de la tâche.

Nous avons aussi adapté notre proposition aux remarques et propositions exprimées lors du colloque sur la démocratie représentative tenue au Sénat (*21). Nous estimons avoir apporté une réponse positive à la question posée en conclusion du colloque par le Professeur Herwig Reynaert : “de présenter une proposition de démocratie représentative avec des éléments de démocratie directe”.

PROPOSITION (voir aussi le schéma en page suivante)

À titre transitoire vers une pleine démocratie, les citoyens décident de l'équilibre du pouvoir entre le tracé « législatif du jury populaire » (3.) et « la représentation du peuple élu » (5.).

Lors d'élections libres le citoyen peut, outre son vote pour un candidat ou un parti, également voter pour le Jury Législatif Populaire, constitué par tirage au sort.

Le nombre de sièges attribués au “Jury Législatif Populaire” est au maximum égal au maximum des sièges de la “Représentation Éluë” (5.) avec un minimum de trois sièges (*23).

La “valeur” des votes du “Jury Législatif Populaire” est proportionnel aux nombre de voix obtenues lors des élections et aux “sièges” des deux fractions (tirées au sort et élues) (voir annexe 3)

Le Jury-Agenda (2.), ou une pétition citoyenne (1.), décide si un projet de loi, qui est géré par la représentation élue (5), est d'intérêt public suffisant pour être soumis à au “Jury Législatif Populaire” (3.).

Au cas où un Jury Législatif Populaire est appelé à statuer, les votes exprimés par les deux fractions sont additionnés pour décider du sort de la proposition: acceptation ou rejet.

Le Jury d'évaluation (7.) jugera de l'importance sociétale des projets de lois proposés par la pétition citoyenne (4.) agréée et le cas échéant les soumettra au vote à la finalisation par les représentatives élues (5.) et le “Jury Législatif Populaire” tirés au sort (3.).

*5 Terrill Bouricius – Multi Body Sortition <http://www.publicdeliberation.net/cgi/viewcontent.cgi?article=1220&context=jpd>

*19 David Van Reybrouck <https://decorrespondent.nl/538/Het-kan-een-totaal-andere-inrichting-van-onze-democratie/53776866-eda791cf>

*21 http://www.senate.be/event/20150922_representatieve_democratie/act_nl.pdf

Démocratie représentative: en route vers la fin d'un modèle ? Sénat Belge

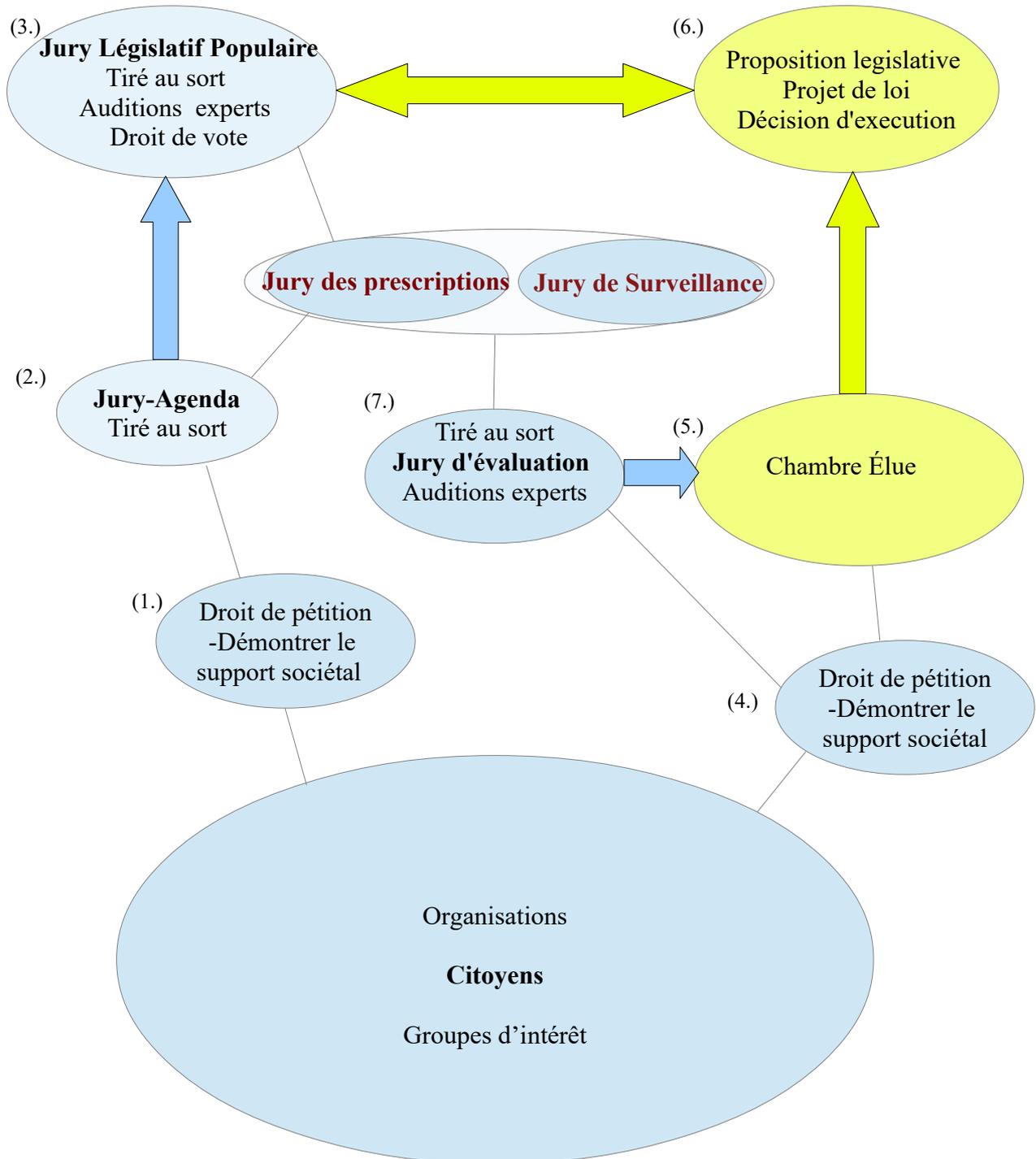
Representatieve democratie: op weg naar het einde van een model? Belgische Senaat - Dinsdag 22 september 2015

https://orbi.ulg.ac.be/bitstream/2268/187347/1/Representatieve_democratie_F-N.pdf N/F verslag colloquium senaat

*23 Puisque, malgré l'obligation de voter, 10 à 15 % (apparemment, en croissance continue) de l'électorat n'exercent pas leur droit, il est justifier qu'ils soient représentés dans le “Jury Tiré au sort” . 3 sièges est alors une proposition très raisonnable et conformément au possibilité de choisir de voter ou non pour le Jury Tiré au sort.

Aperçu schématique:

Institutions actuelle ●
Proposition ●



Dans la littérature on trouve plusieurs propositions pour désigner par tirage au sort (même au niveau Européen) une chambre représentative dans un système de bicamérisme. Mondialement il y a déjà plusieurs expérimentations de désignation par tirage au sort de sorte qu'on peut déjà inclure dans les argumentations, les expériences et conclusions (*8)(*9).

*8 classification scientifique et discussion de projets de participation et démocratisation www.participedia.net

*9 Random selections in Politics - Lyn Carson and Brian Martin <http://www.bmartin.cc/pubs/99rsip.pdf>

Jury des prescriptions : rédige les procédures pour les tirages au sort, les séances d'audition et de votes

Jury de Surveillance : veille à ce que les fonctionnaires suivent les procédures et traite les plaintes éventuelles

Les membres des Jurys “prescriptions” et “surveillance” sont les rédacteurs et les surveillants des règlements. Le Jury des Prescriptions pourrait être composé par tirage au sort de citoyens qui précédemment ont déjà siégé dans une telle institution: ils en connaissent déjà le fonctionnement.

Le Jury-Agenda (2.)

L'agenda du Jury Législatif Populaire est géré par le Jury-Agenda, un organe composé de représentants désignés pas tirage au sort. Le Jury-Agenda décide à la majorité simple quelles propositions ou projets législatives avec leurs décisions d'exécution, sont d'une importance sociétale assez importante pour être soumises au vote par le Jury Législatif Populaire. (*35)

Le Jury-Agenda est composé d'un échantillonnage sélectionné, adéquate a cette fin, de 600 citoyens (p.ex. par un questionnement préalable). Les citoyens sélectionnés restent à la disposition d'autres jurys sauf si réquisitionnés par le Jury-Agenda. Le Jury-Agenda reste disponible (sauf en période des congés) pour juger endéans un certain délai (p.ex. quatorze jours) de l'importance sociétale d'une proposition ou d'un projet de loi. Ce qui veut dire qu'il est actif durant maximum 6 semaines. Au cas de profusion d'examens à faire des Jurys-Agendas complémentaires peuvent être convoqués.

En principe les membres du Jury-Agenda ne se réunissent pas (la liste des membres n'est pas publique).

Les candidats pour un Jury-Agenda sont avertis une semaine à l'avance de leur participation qui sera d'une durée d'un mois et il leur sera attribué un défraiement, exempté d'impôt, fait par jugement . (Il se peut donc aussi qu'il n'y a pas de cause à juger auquel cas il restent disponibles dans le pôle des sélectionnes).

Les propositions de loi sont transmises par courrier ou, le cas échéant, par courriel aux membres du Jury-Agenda et aux groupes d'intérêts qui se sont annoncés. Ces derniers peuvent publier des discussions et ouvrir des fora sur leurs sites ou publications. Les membres du Jury-Agenda reçoivent en ligne une liste de ces groupes d'intérêts et d'éventuelles applications disponibles (*34).

Si une groupe d'intérêts collecte suffisamment de signatures (1.) démontrant ainsi une portée large, la proposition ou les décisions d'exécution concernées seront portées à l'agenda du Jury Législatif Populaire et un Jury Législatif Populaire sera convoqué. (voir exemple 2)

La technologie actuelle permet de démontrer assez rapidement la portée sociétale d'un projet par exemple en deux phases (*14) dont la première détermine déjà le droit à pétition.

Le vote par les membres du Jury-Agenda peut aussi être transmis par téléphone (p.ex. système “end to end auditable voting system” E2E):

- identification par le n° du registre national et un mot de passe
- pour le projet XXXX tapez sur forme 1, pour projet YYYY tapez sur forme 2
- ...
- soumettre au Jury Populaire Législatif tapez sur forme 1, ne pas soumettre forme 2, abstention forme 3.

ou par courrier postal.

Le Jury-Agenda décide par vote secret et majorité simple endéans le délai déterminé.

Il se peut qu'un quorum de participation au vote soit fixé. (par exemple minimum 384 afin garantir une représentativité suffisante)

*14 Pays-Bas: *Loi sur référendum conseil* Nederland : *Wet raadgevend referendum* 1 juli 2015

La demande se passe en deux phases :

- une demande introductive, appuyé sur 10,000 signatures, à collecter en un premier délai de quatre semaines;
- une demande définitive, appuyée sur 30,000 signatures, à collecter dans un second délai de six semaines.

*34 afin d'éviter au mieux tout trolling payant, ou autres activités similaires, par des entreprises, des intérêts politiques et autres “intérêts spéciaux” il peut être conseillé de ne permettre accès aux activités internet que via e-ID ou des token ou autres mesures de protection.

*35 Principe de sélectivité appliqué par Demoex Suède <https://en.wikipedia.org/wiki/Demoex>

Jury-Législatif (3.) :

Les propositions/projets de loi et leurs décisions d'exécution sont soumises au Jury-Législatif par décision du Jury-Agenda ou en application de droit de pétition. Ce Jury-Législatif n'a pas de membres permanents, ces membres sont désignés par tirage au sort parmi tous les citoyens ayant droit de vote. Chaque fois qu'il faut voter une loi, éventuellement avec ses décisions d'exécution, le Jury-Législatif sera constitué par tirage au sort parmi quelque quatre cents citoyens (système EAS) pour se réunir une journée. Exceptionnellement cette réunion peut se prolonger sur quelques jours, au maximum une semaine.

Discipline de parti, pression de groupe, comportement électoral préétabli, marchandage politique, favoritisme politique (porte tournante), craintes de représailles ou de perdre une place éligible, tous ces arguments perdent leur force de persuasion et n'ont plus lieu d'être. Chacun vote selon ce qu'il perçoit comme le plus important pour tout le monde et au long terme. Afin d'éviter que des orateurs charismatiques influent les votants, les propositions/projets sont présentés par des coopérants neutres.

Le Jury-Législatif siège, écoute l'exposé et les arguments pro et contra amenés par des experts et les partis concernés et vote la loi et ses décisions d'exécution. Ils n'en discutent pas entre eux (*3). Le vote du Jury-Législatif est secret.

L'addition des votes des deux fractions représentatives (tirées au sort et élues) détermine par majorité simple si l'objet du vote est accepté ou rejeté. En cas d'acceptation la fraction élue, doit soumettre endéans les 6 mois, au vote des deux fractions, les décisions d'application. Si la "Chambre des Représentants" (la fraction élue) ne respecte pas ce délai, elle sera démise et de nouvelles élections doivent avoir lieu endéans les 3 mois. En ce cas, les mandataires non-réélus ne percevront pas le dédommagement de dédit (démission pour faute grave).

Les participants sont correctement rémunérés et encadrés (*7) durant les séances.

Jury-Evaluation (7.):

Sur base de ce que les Jurés ont repéré dans la société et pour lequel existe un large support (4.), ils organisent des auditions, invitent des experts, mènent en sous-groupes tirés au sort, encadrés par des professionnels politiquement neutres, des délibérations et introduisent une requête motivée auprès de la Chambre des Représentants.

Ce Jury-Évaluation est composé de cent cinquante membres tirés au sort parmi tous les citoyens ayant droit de vote. Le Jury-Évaluation sera convoqué lorsqu'un groupe de citoyen ou d'intérêts introduit une pétition validée.

Les participants sont correctement rémunérés et encadrés (*7) durant les séances(*30).

Une proposition détaillée de loi/le projet de loi/décision d'exécution facilitant l'objet d'une requête du Jury-Evaluation (7.) auprès de la fraction élue des Représentants du peuple (7.) sera également automatiquement soumise au vote du Jury-Législatif Populaire (3.).

Si, au terme du délai de six mois après l'introduction de la requête (*15), la fraction élue des Représentants n'a pas voté, elle sera considéré comme s'abstenant et le Jury-Législatif Populaire, seul, décidera par vote secret et par majorité simple, du sort de l'objet de la requête. Si l'objet de la requête est rédigé en termes généraux, il appartiendra à la fraction élue des Représentants, ou à un de ses membres, d'introduire une version détaillée. Cette version détaillée sera également automatiquement soumis au vote du Jury-Législatif Populaire.

*3 Keith Sutherland <http://www.newdemocracy.com.au/docs/researchpapers/What%20Sortition%20Can%20Do%20PSA.pdf>

*7 aussi chez soi (accueil des enfants, aides en entreprise, soins à domicile, travaux domestiques,..)

*15 par "ne pas prendre en considération", ou "ne pas soumettre au vote"

*30 We generally take around six months to deliver the process from beginning to end – as a guide, citizens need at least 40 hours in person, meeting five to six times to meaningfully deliberate and find common ground without feeling (or being!) pushed toward a pre-ordained outcome. <http://www.newdemocracy.com.au/library/what-is-a-citizens-jury>

Exemple pratique 1 : (pour les calculs voir annexe 3)

Le Jury-Législatif Populaire a lors des élections obtenu 40 % des votes valablement exprimés et compte par conséquent 60 sièges (40 % de 150).

La valeur de voix de chaque membre du Jury-Législatif Populaire est de 0.156.

- une proposition de loi est à la Chambre élue rejetée par 65 votes contre, 30 pour et 55 abstentions (total 150)
- La proposition de loi a obtenu du Jury-Agenda (2.) suffisamment d'approbation pour être soumise au Jury-Législatif Populaire et le résultat est de 23 votes contre, 340 pour et 21 abstention (total 384)

Après correction cela donne

$$23 \times 0,156 = 3,588 \text{ votes contre}$$

$$340 \times 0,156 = 53,04 \text{ votes pour.}$$

Le total des votes des deux fractions (élus (5.) et tirés au sort (3.) donne

$$65 + 3,588 = 68,588 \text{ votes contre}$$

$$30 + 53,04 = 83,04 \text{ votes pour}$$

La proposition est acceptée et devient loi. Endéans les 6 mois, les arrêtés d'application sont soumis au vote des deux fractions de Représentants (élus et tirés au sort) du peuple.

Exemple pratique 2 :

La fraction élue des représentants du peuple (5.) a décidé de voter une proposition/projet de loi

Le Jury-Agenda (2.) et les groupes d'intérêts sont informés et votent la convocation du Jury-Législatif Populaire (3.)

Un groupe d'intérêt (1.) entame la collecte d'une pétition pour convoquer le Jury-Législatif Populaire (3.) pour le traitement de cette proposition/projet de loi (sans attendre la décision du Jury-Agenda).

Le groupe d'intérêt obtient le droit de pétition comme premier résultat (*14) et attend maintenant la décision du Jury-Agenda.

Le Jury-Agenda dit "oui" auquel cas le Jury-Législatif Populaire est convoqué et la pétition n'a plus lieu d'être)

Si par contre le Jury-Agenda dit "non", le groupe d'intérêt démarre la deuxième partie du collecte des signatures pour la pétition, avec succès, dans le délai imparti.

La proposition/projet de loi est soumis au vote du Jury-Législatif Populaire (3.) et de la fraction élue des Représentants (5.)

*14 Pays-Bas: *Loi sur référendum conseil Nederland : Wet raadgevend referendum* 1 juli 2015

La demande se passe en deux phases :

- une demande introductive, appuyé sur 10,000 signatures, à collecter en un premier délai de quatre semaines;
- une demande définitive, appuyée sur 30,000 signatures, à collecter dans un second délai de six semaines.

Exemple pratique 3 :

Une association citoyenne a introduit auprès du Jury-Évaluation (7.) un arrêté d'application, avec l'information nécessaire détaillée, pour activer une législation votée par la Chambre élue mais restée sans décision d'exécution (*31)

Le Jury-Évaluation (7.) est convoqué et décide après audition d'experts et des parties concernées que le projet d'arrêté d'application, sera soumis dans sa forme actuelle au vote de la Chambre Élu(e) (5.) .

La Chambre élue refuse de prendre en considération le projet d'arrêté d'application

Six mois plus tard le Jury-Législatif populaire (3.) sera convoqué. Après audition d'experts et des parties concernées le Jury-Législatif Populaire vote le projet d'arrêté d'application introduit.

Le vote du Jury-législatif Populaire (3.) est favorable au projet introduit, les Représentants élus se sont abstenus, l'arrêté est retenu et validé pour publication au moniteur.

*31 Proposition d'arrêtés d'application Consultation populaire régionale

<http://www.democratie.nu/index.php/component/content/article?id=1246:persbericht-kan-democratie-de-vlaamse-politiek-veroveren>

CONCLUSION :

Nous ne pouvons que constater que les Athéniens dans la Grèce antique avec leur choix de 500 citoyens pour la « Boulè », désignés par tirage au sort, pouvaient obtenir une précision statistique très élevée. Il suffit de 380 membres (tirés au sort) pour atteindre une crédibilité de 95% avec une marge d'erreur de 5%. Au-delà d'une masse de 50.000 ayants-droit, le nombre de membres sélectionnés nécessaires pour assurer la représentativité n'augmente quasiment pas. Seulement le seuil de crédibilité s'augmente. Le seuil de 99% de crédibilité est atteint en sélectionnant 600 membres.

Un autre critère important est la participation dans le processus décisive politique par le plus grand nombre possible de citoyens ayants-droit de vote (*24). Il ne faut cependant pas dépasser la capacité maximale de rotation. La participation à un des Jurys n'exclut pas celle à d'autres Jurys, au contraire. La pratique va démontrer si un Jury de 600 citoyens pour le Jury-Législatif Populaire est possible, quelle est la charge de travail acceptable pour le Jury-Agenda et de quels instruments il doit disposer. Il faudra aussi vérifier si plusieurs convocations pour une même tâche de Jury, même distancées par plusieurs dizaines d'années, sont acceptables.

Puisque chaque jury a un droit de décision sans limitation d'objet, il est fort probable qu'une période de stage permettra d'atteindre plus facilement le seuil de degré de réponse pour la composition des Jurys (*33). Nous proposons donc une démarche supplémentaire dans la démocratisation de nos institutions et abandonnons les «avis» démotivants et dénigrant et les sujets «politiquement non dommageables» tels que «soins de la verdure, pistes cyclables, culture, ...».

*24 Bernard Manin : The principles of Representative Government
<http://www.zje.net.cn/djwsj/The.Principles.of.Representative.Government..Bernard.Manin..CUP..1997.pdf>

*33 Le degré de réponse très bas (vers le 5%) obtenu lors d'un grand nombre de projets «participation informative» est funeste pour la crédibilité et représentativité de telles initiatives.

LIENS:

<https://equalitybylot.wordpress.com/about/> blog of the Kleroterians

<http://blogimages.seniorennet.be/democratie/attach/128802.pdf> provisional link to the sortition library

<http://www.ethesis.net/volkvertegenwoordigers/volkvertegenwoordigers.htm#Hoofdstuk 3. De wetgevende functie van de Kamer>

Tabel 3.1. Aantal ingediende begrotingen, internationale akkoorden, wetsvoorstellen en -ontwerpen per legislatuur [10]

soort	1958-1961		1961-1965		1965-1968	
	aantal	%	aantal	%	aantal	%
begrotingen uit de Senaat	35	4,83	51	4,32	30	5,38
begrotingen van de regering	64	8,83	76	6,44	42	7,53
internationale akkoorden van de regering	75	10,34	208	17,61	40	7,17
internationale akkoorden uit de Senaat	10	1,30	5	0,42	4	0,72
wetsontwerpen uit de Senaat	89	12,28	133	11,26	42	7,53
wetsontwerpen van de regering	126	17,38	208	17,61	89	15,95
wetsvoorstellen uit de Senaat	27	3,72	56	4,74	21	3,76
wetsvoorstellen van de Kamerleden	299	41,24	444	37,60	290	51,97
totaal	725		1181		558	

<https://www.checkmarket.com/market-research-resources/sample-size-calculator/>

Calculate representative sample size

Sample size		
Population size:	<input type="text" value="800000"/>	How many people are in the group your sample represents? (The sample size does not change much for populations larger than 20,000.)
Margin of error:	<input type="text" value="5"/> %	This is the plus-or-minus figure usually reported in newspaper or television opinion poll results. For example, if you use a margin of error of 4% and 47% percent of your sample picks an answer, you can be "sure" that if you had asked the question to the entire population, between 43% (47-4) and 51% (47+4) would have picked that answer.
Confidence level:	<input type="text" value="95"/> %	This tells you how sure you can be of the error of margin. It is expressed as a percentage and represents how often the true percentage of the population who would pick an answer lies within the margin of error.
Required sample size:	385	Number of respondents needed

Population size	Confidence level = 95%			Confidence level = 99%		
	Margin of error			Margin of error		
	5%	2,5%	1%	5%	2,5%	1%
100	80	94	99	87	96	99
500	217	377	475	285	421	485
1.000	278	606	906	399	727	943
10.000	370	1.332	4.899	622	2.098	6.239
100.000	383	1.513	8.762	659	2.585	14.227
500.000	384	1.532	9.423	663	2.640	16.055
1.000.000	384	1.534	9.512	663	2.647	16.317

FOIRE AUX QUESTIONS :

Q – Un problème peut surgir lorsqu'on prolonge la durée d'un Jury sans modifier sa composition (jury-agenda) plutôt que d'en composer un nouveau. Même s'il est dit que sa composition ne sera pas publiée, il est toujours possible par une fuite que ses membres peuvent être exposés à chantage ou à la corruption. Pourquoi accepte-t-on cette possibilité ?

R – Pour chaque Jury il faudra examiner le “comment et pourquoi”.

Le pays compte au niveau national environ 8.000.000 ayants-droit de vote.

Le jury doit-il être “représentatif” ? Jusqu'à quel degré ? Quel marge d'erreur et de crédibilité sont acceptables?

Quel sera la méthode d'échantillonnage et pourquoi ?

Quelle sera la charge de travail et que faire si elle est dépassée ?

Quelle est le degré d'exposition au chantage, pression externe et contrainte?

Nous devons également tenir compte des possibilités stratégiques de la proposition dans son ensemble. A cet effet il faudra décrire plus d'exemples pratiques. La proposition est également développée pour une population politiquement active ce qui, dans le système représentatif actuel n'est certainement pas le cas.

Exemple : (cas d'une proposition de loi de grand intérêt sociétal mais où le risque de corruption ou de chantage est grand)

Cette loi (dans notre exemple) comporte deux possibles points de départ

1. La proposition est introduite via une pétition auprès du Jury-Évaluation : Le Jury-Agenda n'est pas concerné mais le Jury-Législatif populaire sera convoqué.
2. La proposition est introduite par un représentant élu. Dès sa réception un groupe d'intérêt peut démarrer une pétition afin de s'assurer d'un droit de pétition pour le cas où le Jury-Agenda décide de ne pas convoquer le Jury-Législatif Populaire. Nous aurons alors besoin d'associations de citoyens qui surveilleront méticuleusement le cours du processus, je ne doute pas de cette possibilité.

Il est évident que des fuites de liste de membres de jury peuvent survenir avec la possibilité de chantage, pression ou corruption. C'est pour cette raison qu'un grand nombre de citoyens est convoqué pour une relativement courte durée. La motivation pour un groupe nombreux est d'une part assurer un grand degré de représentativité, de crédibilité et une marge d'erreur faible, et d'autre part, de minimiser les chances de chantage, pression ou corruption parce que les chances de détection ou de rapport sont plus grandes.

Comme déjà dit, nous devons aussi rester endéans les limites rotative et participative. Si d'une façon ou d'autre, il était possible de réduire le nombre de membres du Jury-Agenda on pourrait envisager d'autres méthodes de travail.

PROPOSITIONS / REMARQUES :

- Supposons que le système fonctionne tellement bien que la plupart des citoyens ne se sentent plus appelés à voter pour la Chambre des représentants élus et font entièrement confiance au Jury tiré au sort. Mettons que le pourcentage des électeurs est de 10% et que la moitié (5%) vote pour les représentants élus, ceux-ci doivent-ils garder la moitié du pouvoir de décision? L'Abstention de votes peut certainement être indicative pour le déni du pouvoir de décision des mandataires élus.

- Il doit être possible de déposer, pour chaque proposition de loi/décision d'exécution introduite via la Chambre d'élus ou via le Jury-Évaluation, une contre-proposition; les deux doivent être traitées simultanément. Chacune des deux sera acceptée ou rejetée par majorité simple. En cas d'acceptation des deux propositions celle qui a obtenu le plus de votes pour sera retenue.
L'introduction d'une proposition/décision d'exécution par les représentants élus génère pour le Jury-Evaluation le droit au dépôt d'une contre-proposition à seuil bas de pétition et à délai très court (*14) pour aboutir en une pétition valide à même d'en démontrer la portée populaire et le besoin de constituer un Jury-Évaluation.

- Une décision législative "d'extrême urgence", applicable immédiatement, initie d'office le devoir de constitution endéans les trois mois d'un Jury-Évaluation à ce même objet. Le Jury-Évaluation peut alors faire une contre-proposition ou une proposition d'annulation de l'objet voté. Sauf constitution d'un Jury-Évaluation dans le délai imparti, l'objet est automatiquement aboli.

- La proposition de constituer un Jury-Agenda et un Jury -Législatif (1.)(2.)(3.) est également possible dans un système de bicamérisme dans lequel une des chambres permanente, éventuellement constituée par tirage au sort, peut être complétée par un Jury-législatif populaire lorsqu'un objet est traité présentant une large portée sociétale.

Références

- *1 Steekproefmethoden (méthodes d'échantillonnage)
https://www.uhasselt.be/documents/uhasselt@school/lesmateriaal/statistiek/Lesmateriaal/Steekproefmethoden_04.pdf
- *2 Penrose system <https://arxiv.org/ftp/cond-mat/papers/0405/0405396.pdf>
- *3 Keith Sutherland <http://www.newdemocracy.com.au/docs/researchpapers/What%20Sortition%20Can%20Do%20PSA.pdf>
- *4 en certains cas le Sénat dans un système bicamériste sera composé par tirage au sort pour le remplacement d'un tiers du nombre de représentants chaque année; dans ce cas une législature complète dure 3 ans.
- *5 Terrill Bouricius – Multi Body Sortition <http://www.publicdeliberation.net/cgi/viewcontent.cgi?article=1220&context=jpd>
- *6 Oregon CIR <http://healthydemocracy.org/citizens-initiative-review/>
- *7 aussi domestique (accueil d'enfants, aides d'entreprise, soins à domicile, travaux domestiques, ...)
- *8 Classification scientifique et discussion de projets de participation et de démocratisation www.participedia.net
- *9 Random selections in Politics - Lyn Carson and Brian Martin <http://www.bmartin.cc/pubs/99rsip.pdf>
- *10 Wilfried Dewachter, De trukendoos van de Belgische participatie.
<https://www.standaardboekhandel.be/seo/nl/boeken/algemeen/9789028979727/dewachter-wilfried/de-trukendoos-van-de-belgische-participatie>
- *11 <https://www.psa.ac.uk/sites/default/files/conference/papers/2016/Explaining%20the%20fate%20of%20psa%20.pdf>
- *12 <https://www.uvm.edu/~dguber/POLS234/articles/fishkin.pdf>
- *13 <http://cdd.stanford.edu/>
- *14 Pays-Bas: *Loi sur référendum conseil* Nederland : *Wet raadgevend referendum* 1 juli 2015
La demande se passe en deux phases :
– une demande introductive, appuyé sur 10,000 signatures, à collecter en un premier délai de quatre semaines;
une demande définitive, appuyée sur 30,000 signatures, à collecter dans un second délai de six semaines.
- *15 par “refus de prendre en considération”, ou “ne pas soumettre au vote”(decision not to vote)
- *16 échelle de participation de Arnstein <http://lithgow-schmidt.dk/sherry-arnstein/ladder-of-citizen-participation.html> zie ook bijlage 2 voir aussi annexe 2
- *17 http://participedia.net/sites/default/files/case-files/653_265_final_report.pdf en et http://www.sortitionfoundation.org/canada_citizens_assembly
- *18 voir: “la règle de majorité” <http://www.democratie.nu/index.php/nieuws-14/archief/1216-wat-is-democratie>
- *19 David Van Reybrouck <https://decorrespondent.nl/538/Het-kan-een-totaal-andere-inrichting-van-onze-democratie/53776866-eda791cf>
- *20 www.democratie.nu Nous insistons que le plébiscite (référendum à l'initiative par l'état) ne fait pas partie des instruments démocratiques à cause des abus connus (dictateurs, participatie).
- *21 http://www.senate.be/event/20150922_representatieve_democratie/act_nl.pdf Representatieve democratie: op weg naar het einde van een model? Belgische Senaat - Dinsdag 22 september 2015
https://orbi.ulg.ac.be/bitstream/2268/187347/1/Representatieve_democratie_F-N.pdf N/F verslag colloquium senaat
- *22 <https://www.democracy-international.org/direct-democracy-facts-arguments> (en dix langues)
Direct Democracy: Facts and Arguments about the introduction of Initiative and Referendum
- *23 Puisque, malgré l'obligation de voter, 10 à 15 % (apparemment, en croissance continue) de l'électorat n'exercent pas leur droit, il est justifier qu'ils soient représentés dans le “Jury Tiré au sort” . 3 sièges est alors une proposition très raisonnable et conformément au possibilité de choisir de voter ou non pour le Jury Tiré au sort.
- *24 Bernard Manin : The principles of Representative Government
<http://www.zje.net.cn/djwsj/The.Principles.of.Representative.Government,.Bernard.Manin,.CUP,.1997.pdf>
- *25 Roslyn Fuller - Beasts and Gods: How Democracy Changed its Meaning and Lost its Purpose
<https://www.amazon.co.uk/Beasts-Gods-Democracy-Changed-Meaning/dp/1783605421>

*26 Francis Dupui-Déri – History of the Word "Democracy"

https://www.researchgate.net/publication/259648867_History_of_the_Word_Democracy_in_Canada_and_Quebec_A_Political_Analysis_of_Rhetorical_Strategies

*27 David VanReybroeck -Tegen verkiezingen <http://www.debezigebij.nl/boeken/tegen-verkiezingen/>

*28 Direct Democracy Navigator <http://www.direct-democracy-navigator.org/>

*29 Génération Nomination est une ONG basée en Suisse qui milite en faveur d'un grand oublié des démocraties modernes, pourtant plébiscité par les pères de la démocratie : le tirage au sort <http://www.genomi.ch/democratie-pas-utopie/>

*30 We generally take around six months to deliver the process from beginning to end – as a guide, citizens need at least 40 hours in person, meeting five to six times to meaningfully deliberate and find common ground without feeling (or being!) pushed toward a pre-ordained outcome. <http://www.newdemocracy.com.au/library/what-is-a-citizens-jury>

*31 Voorstel uitvoeringsbesluiten Gewestelijke Volksraadpleging

<http://www.democratie.nu/index.php/component/content/article?id=1246:persbericht-kan-democratie-de-vlaamse-politiek-veroveren>

*32 Initiatives and referendums in the US https://en.wikipedia.org/wiki/Initiatives_and_referendums_in_the_United_States

*33 Le degré de réponse très bas (vers le 5%) obtenu lors d'un grand nombre de projets "participation informative" est funeste pour la crédibilité et représentativité de telles initiatives.

*34 afin d'éviter au mieux tout trolling payant, ou autres activités similaires, par des entreprises, politiques et autres "intérêts spéciaux" il peut être conseillé de ne permettre accès aux activités internet via e-ID ou des token ou autres mesures de protection.

*35 Principe de sélectivité appliqué par Demoex Zweden <https://en.wikipedia.org/wiki/Demoex>

Annexe 1

Les principales méthodes (*1):

- Échantillonnage par réaction volontaire (voluntary respons sampling)
- Échantillonnage basé sur accessibilité aisée (au hasard; aveuglement) (voluntary respons sampling)
- Échantillonnage sur base de quota (quota sampling, judgment sampling)
- Échantillonnage aléatoire simple EAS (SRS: simple random sampling)
- Échantillonnage stratifié aléatoire (Stratified random sampling)
- Échantillonnage groupé (Cluster sampling)
- Échantillonnage systématique (Systematic sampling)
- Échantillonnage phasés/stades (multi-stage sampling)

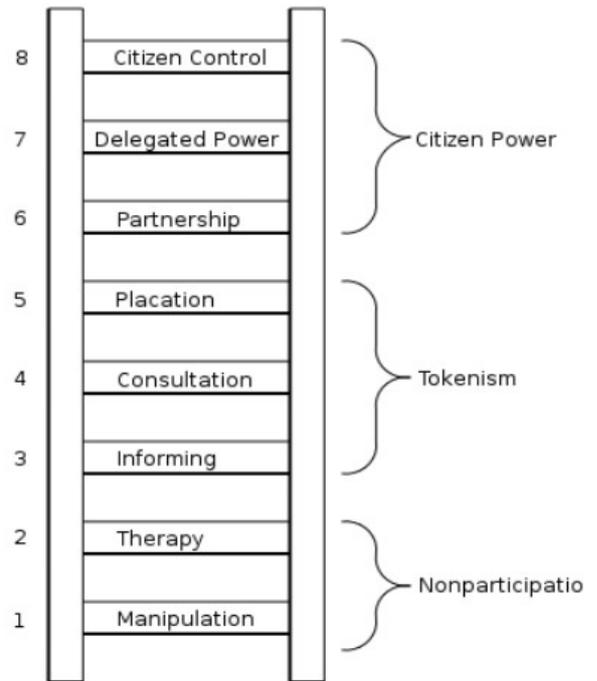
Annexe 2

L'échelle de "PARTICIPATION" de Sherry R. Arnstein

<http://lithgow-schmidt.dk/sherry-arnstein/ladder-of-citizen-participation.html>

Bien que l'article date de 1969 il n'a rien perdu de sa valeur. Celui qui veut participer à une des nombreuses initiatives de participation qui pullulent de nos jours, fait bien de vérifier l'échelle d'Arnstein et d'évaluer ainsi sa participation.

SOUS CONTROLE CITOYEN	DEMOCRATIE
POUVOIR DELEGUE	
PARTNER	
RECONCILIATION	SYMBOLIQUE
CONSULTATIVE	
INFORMATIVE	
THERAPIE ACTIVE	
MANIPULATION	ESCROQUERIE



There is a critical difference between going through the empty ritual of participation and having the real power needed to affect the outcome of the process. This difference is brilliantly capsulized in a poster painted last spring [1968] by the French students to explain the student-worker rebellion. (See Figure 1.) The poster highlights the fundamental point that participation without redistribution of power is an empty and frustrating process for the powerless. It allows the powerholders to claim that all sides were considered, but makes it possible for only some of those sides to benefit. It maintains the status quo. Essentially, it is what has been happening in most of the 1,000 Community Action Programs, and what promises to be repeated in the vast majority of the 150 Model Cities programs.

Figure 1. French student poster. In English, "I participate, you participate, he participates, we participate, you participate...they profit."

[trad.: Il y a une différence critique entre le rituel de participation et le pouvoir réel nécessaire pour influencer l'issue du processus. Cette différence a été synthétisée dans le poster des étudiants Français en France (fig.1).

Le poster souligne que la participation sans ré-ordonnement réel du pouvoir reste une activité frustrante des "sans-pouvoirs". Cela permet au pouvoir de prétendre avoir examiné le cas sous toutes les angles, mais que quelques uns ne pourront en bénéficier. Il maintient le statu quo. ... Essentiellement, c'est ce qui s'est passé dans la plupart des 1000 programmes d'action de la communauté et ce qui promet de se répéter dans la grande majorité des 150 programmes modèles de villes.]



Originally Published as Arnstein, Sherry R. "A Ladder of Citizen Participation" JAIP, Vol. 3, No 4, July 1969, pp 216-224 . I do not claim any copyrights.

Reprinted in "The City Reader" 1996 Routledge Press

Annexe 3

Explication des calculs:

Si le jury-Législative Populaire obtient, lors des élections autant ou même plus de votes, que le nombre total des votes valides pour la Représentation élue (votes blancs ou invalides non inclus) le maximum de 150 sièges (= votes) est attribué. (c'est le cas actuel: à la Chambre il y a 150 membres). Cela n'implique pas que le Jury-Législative Populaire sera de 150 membres.

Tenant compte de la marge d'erreur imposée à la représentativité et à la rotation souhaitée, nous proposons de porter la composition du Jury-Législatif Populaire à 384 membres.

La valeur voix maximale de chaque membre de ce jury-Législatif populaire est de $150:384 = \mathbf{0,390}$

Ensuite il faut relativiser cette valeur voix par rapport aux nombre de votes pour la Chambre d'élus

Si, p. ex., le nombre de votes pour le Jury-Législatif Populaire est de 40% du nombre des votes valides pour la Chambre d'Élus la valeur voix finale devient 40% de 0.390 soit **0.156**. Ce qui est équivalent à 60 votes.

Comme le Jury-Législatif Populaire dispose d'au moins 3 votes ce qui donne à chaque membre de ce jury une valeur voix minimale de $3:380 = \mathbf{0.008}$.

Paul Nollen

www.democratie.nu België – Belgique